





ZONE DE COVOITURAGE HAGUENAU - PARC BELLEVUE

CONVENTION DE SIGNALISATION D'UNE ZONE DE COVOITURAGE

ENTRE

 le Département du Bas-Rhin, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg cedex 9, représenté par le Président du Conseil Général Guy-Dominique KENNEL agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du

d'une part,

ET

- la **Communauté de Communes de la Région de Haguenau**, dont le siège est situé 115 Grand'Rue 67500 Haguenau, représenté par le Président de la Communauté de Communes Claude STURNI, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du

d'autre part,

ΕT

- **la Ville de Haguenau**, dont le siège est situé 1 place Charles de Gaulle, BP 10249, 67504 Haguenau cedex, représenté par son premier adjoint André ERBS, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

d'autre part.

IL EST PRÉABLEMENT EXPOSÉ :

En vertu de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, le Département est compétent pour organiser les transports collectifs non urbains de personnes sur son territoire.

Lors de son assemblée du 24 juin 2013, le Département du Bas-Rhin a décidé de favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle à travers la mise en place d'un schéma départemental des aires de covoiturage.

Cette démarche vise à développer la pratique du covoiturage à travers la constitution d'un maillage d'aires de covoiturage favorisant le regroupement de personnes désirant partager leur véhicule pour effectuer un trajet en commun.

Il est précisé que la démarche engagée par le Département ne consiste pas à organiser le covoiturage mais à mettre à disposition des intéressés les infrastructures, outils et informations permettant de faciliter cette pratique.

La Communauté de Communes et la Ville souhaitent reconnaître et organiser ce stationnement inhérent à la pratique du covoiturage sur ce site.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Périmètre de la zone de covoiturage

En qualité de propriétaire, la Ville de Haguenau accepte que 10 places du parking du Parc Bellevue, en principe réservées à un stationnement public, soient utilisées comme aire de covoiturage.



Article 2 : Dénomination de la zone de covoiturage

La zone de covoiturage objet des présentes est dénommée « Haguenau - Parc Bellevue ».

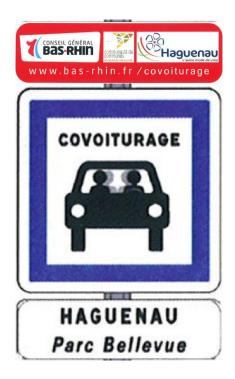
Article 3: Information du public

La Ville de Haguenau, la Communauté de Communes de la Région de Haguenau et le Département du Bas-Rhin s'engagent à informer le public par tous moyens à leur convenance, y compris via leur site internet, de l'existence et des conditions d'accès ou d'usage à la zone de covoiturage visée à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 4 : Fourniture, pose et propriété de la signalétique

Par la présente, le Département s'engage à fournir, avec l'accord des partenaires, la signalétique nécessaire permettant de signaler sur place à toute personne intéressée l'existence et l'emplacement exact de l'aire de covoiturage.

D'un commun accord, la pose de la signalétique est assurée par la Communauté de Communes.



La signalétique reste la propriété du département qui la récupère à ses frais à l'issue de la présente convention.

Article 5: Entretien

L'entretien du parking est de la responsabilité de la Communauté de Communes, y compris l'entretien courant (nettoyage) de la signalétique de covoiturage.

Les réparations éventuelles de la signalétique covoiturage en cas de dégradation, vol ou accident sont à la charge du Département.

A cet effet, la Communauté de Communes informe le Département des dégradations de panneaux nécessitant un remplacement.

Si le Département constatait un défaut d'entretien du parking ou de la signalétique, il pourra en informer la Communauté de Communes par lettre recommandée avec accusé de réception et l'inviter à respecter ses engagements pris au titre de la présente convention.

Article 6 : Conditions d'utilisation de la zone de covoiturage

La zone de covoiturage telle que délimitée à l'article 1^{er} est ouverte toute l'année, du lundi au dimanche, 24h/24. Elle est accessible gratuitement et sans démarche préalable à l'ensemble des utilisateurs.

Les conditions d'utilisation des places de stationnement sont définies par l'arrêté de police du Maire.

Toutefois, si la zone de covoiturage devait être fermée provisoirement, la Ville de Haguenau s'engage, sauf cas de force majeure ou d'urgence, à en informer le Département au moins 10 jours à l'avance.

Dans le cas contraire, la Ville de Haguenau déclare faire sa propre affaire des moyens, y compris par voie d'affichage, à mettre en œuvre pour prévenir sur place les usagers de sa prochaine fermeture.

Article 7 : Caractère gratuit

Les parties conviennent que l'ensemble des droits ou obligations résultant de la présente convention sont consentis et acceptés à titre gratuit.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et se renouvelle ensuite d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard un mois avant son terme.

Article 9 : Responsabilité

La Communauté de Communes est responsable des dommages pouvant résulter du mauvais état des équipements et surfaces dont il a la charge. Elle s'engage à couvrir les dommages résultant de ses obligations dans le cadre de la présente convention et notamment en cas de défaut d'entretien du parking et de la signalétique.

Article 10: Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans indemnité par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Domiciliation des parties :

Les parties font élection de domicile :

- le Département du Bas-Rhin Hôtel du Département, Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg cedex 9
 - la Communauté de Communes de la Région de Haguenau, 115 Grand'Rue, 67500 Haguenau
 - la Ville de Haguenau, 1 place Charles de Gaulle, BP 10249, 67504 Haguenau cedex.

Fait à Strasbourg, le , en trois exemplaires originaux.

Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Général La Communauté de Communes de la Région de Haguenau, Le Président

Guy-Dominique KENNEL

Claude STURNI

La Ville de Haguenau, Le Premier Adjoint

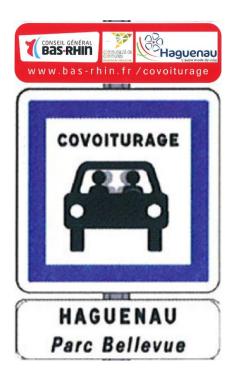
André ERBS

Implantation de la signalétique covoiturage :

Fourniture de 2 panneaux de position « Covoiturage Bas-Rhin » simple face sur nouveau support.

La signalétique covoiturage se compose d'un ensemble :

- 1 panonceau M9z avec les logos du Conseil Général, de la Communauté de Communes et de la Ville + www.bas-rhin.fr/covoiturage
- 1 panneau « covoiturage »
- 1 panonceau M9z « nom + localisation de la zone de covoiturage » suivant le modèle ci-dessous :



Localisation des 2 panneaux de position :

1 panneau de position implanté à l'entrée du parc Bellevue, au droit du feu tricolore, sur nouveau support :



